

*Siège du Syndicat : Mairie d'Ancy-sur-Moselle
10, rue de l'Abbé Jacquat
57130 ANCY-SUR-MOSELLE
Tel 03 87 30 90 26 * Fax 03 87 30 90 78*

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
Mercredi 18 janvier 2017 à 18 heures 00**

Le Comité s'est réuni le 18 janvier 2017 à 18 heures 00 minutes à la salle Albert Bourson de Norroy le Veneur, sur la convocation qui leur a été adressée par le président en date du 21 décembre 2016, conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Étaient présents :

Mesdames : Béatrice PETERLINI, Nadine SCHOLTES, Catherine ALBERT
Messieurs : Jean François COUROUVE, Jean-Claude SCHOENACKER, Mestafa KHALDI, Christian BETTINGER, Henri KLOPP, Jean-François LOSCH, Yves CLARIS, Bernard STEIN, Pascal JOLIOT, Christian FORFERT, Alain MICHEL, Yannick GROUTSCH, Daniel DREUILLAUD, Mathieu ROUX, Raymond LECLERRE, Franck HAAS

Absents excusés :

Mesdames : Béatrice AGAMENNONE
Messieurs : Anthony CANTELE, Emmanuel BOUDOT, René DARBOIS

Assistaient également : Anne BOYER (Trésorière) - Thierry UJMA, Vincent CLEMENTE, Aurélien CARLIER et Christian FRACHE (ONF) - Karine SANTO (SG du SMGF)

Le compte rendu de la réunion précédente n'appelle pas de remarques et est approuvé, à l'unanimité, par les membres présents.

Le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **ACHATS BONS CADEAUX**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Pascal JOLIOT est élu pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

II. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire, or le Syndicat par sa structure et comptant la ville de Metz comme membre est soumis à cette obligation.

Afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi, une délibération sera prise pour prendre acte de la tenue de ce débat.

Jean François COUROUVE présente les résultats obtenus de l'année passée qui feront l'objet d'un vote du compte administratif en dépenses et recettes.

Les principales dépenses liées à l'activité même du Syndicat sont :

- Entretien des forêts pour un montant de 65 139,11 € (61 777,10 € pour 2015)
- Frais de garderie dus à l'ONF pour un montant de 1 988,00 € (10 177,15 € en 2015)
- Charges financières : essentiellement de l'escompte pour 955,69 € et de la contribution volontaire obligatoire (CVO) pour 84,89 €
- Autres charges de gestion pour un montant de 5 447,43 € (5 162,07 € en 2015)

Les recettes de vente de bois représentent 138 860,35 € (28 929,17 € en 2015).

Ainsi le résultat net de l'exercice 2016 présente un excédent de 65 245,23 € en fonctionnement.

Le Président explique que le produit des ventes de bois est corrélé avec la production de l'année et peut varier assez fortement d'une année sur l'autre. Les travaux d'exploitation et de sylviculture sont ajustés aux recettes espérées.

Lors de la précédente réunion du 21 septembre 2016, le Comité syndical a accepté après délibération le programme d'exploitation pour 2017. L'estimation des recettes attendues s'élève à 109 987,00 €. Les membres du Conseil ont acté une augmentation du tarif de vente du bois de chauffage.

Les résultats provisoires comptables de 2016 sont excédentaires de 65 245,23 € en fonctionnement et de 30 344,41 € en investissement.

L'estimation du budget 2017 s'établit ainsi :

Fonctionnement

Recettes :	205 246,84 €		
	Excédent reporté		95 259,84 €
	Ventes de bois :		109 987,00 €
	BO	377,15 m3	pour 18 857 € attendus
	BIL	373,34 m3	pour 12 000 € attendus
	B. Energie + divers	230 t	pour 1 380 € attendus
	Amiable sur pied		pour 4 350 € attendus
	B. Chauffage	900 stères	pour 10 800 € attendus
Dépenses :	253 643,01 €		
	Entretien - exploitation		230 899,69 €
	Travaux exploitation	17 171,80 €	
	Travaux sylvicoles	118 000,00 €	
	Travaux sylvicoles reliquat	39 362,89 €	
	Travaux exploitation Chatel 09/10	56 365,00 €	
	Frais de garderie		14 400,00 €
	Charges générales (dont 2 600 € de charges de personnel)		6 300,00 €

Soit un déficit de 48 396,17 €

Investissement

Recettes :	44 589,41 €		
	Excédent reporté	30 344,41 €	
	Subvention Etat + FEDER	14 245,00 €	
Dépenses :	45 147,00 €		
	Création piste (aménagement)	20 350,00 €	
	Chemin communal Corny	24 797,00 €	

Soit un déficit de 557,59 €

En fonctionnement, le 1^{er} devis présenté par l'ONF pour les travaux sylvicoles 2017 s'élève à la somme de 117 740 €.

Le Conseil Syndical estime nécessaire de prioriser ces travaux et d'en reporter l'exécution pour certains aux années suivantes.

D'autre part, ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres.

Le Président fait remarquer qu'en l'état, le budget ne permettrait pas de reverser un revenu aux communes et à l'établissement public membres du SMGF.

III. POINT SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT

Pour information, Monsieur Thierry UJMA (ONF) a fait une présentation des inventaires fonciers de chacune des communes et de l'établissement public membres du Syndicat Forestier.

IV. ADHESION DE PLAPPEVILLE

Le Président indique à l'assemblée que l'adhésion de la commune de Plappeville ne sera définitive qu'à la réception de la décision préfectorale portant déclaration de bénéfice du régime forestier.

V. POINT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT

Le Président rappelle au Conseil Syndical le projet d'équipement forestier sur les parcelles cadastrales relevant du régime forestier et désignées dans le dossier d'aide FEADER octroyée au titre de la Desserte Forestière et de la Mobilisation du Bois.

Le dossier de demande de subvention concernant un projet d'investissement pour la création de 1 000 ml de piste et 450 m² de places de retournement sur les communes de Corny et Ars sur Moselle a été considéré complet en date du 25 octobre 2016.

La décision attributive a été actée le 13 décembre 2016. Par cet arrêté, il est octroyé une aide de 14 245,00 € financée comme suit :

- 8 974,35 € financés par le FEADER
- 5 270,65 € financés par l'Etat.

VI. ETAT D'ASSIETTE

Monsieur Thierry UJMA (ONF) présente la prévision des coupes inscrites aux états d'assiette 2018.

Le détail figure sur les différents tableaux annexés.

VII. ACHATS BONS CADEAUX

Le Président rappelle qu'il revient à l'assemblée délibérante de déterminer les conditions d'attribution de cadeaux ou chèques-cadeaux et que cet octroi doit répondre à certaines conditions.

Ils doivent être rattachés à événement particulier et peuvent être remis à un agent, quel que soit son statut dans les cas suivants :

- Départ du Syndicat,
- Départ en retraite,
- Mariage,
- Naissance.

Vu l'article L2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- autorise l'achat de cadeaux ou chèques-cadeaux à destination des agents, quel que soit leurs statuts et à l'occasion de : départ du Syndicat, départ en retraite, mariage, naissance.
- autorise le Président à signer tous documents afférents au dossier.

VIII. DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.